

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°76/2026

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

24

présents :

29

votants :

L'an deux mille vingt six

le : cinq juin

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

DELIBERATION
PORTANT
CREATION D'UN
EMPLOI
PERMANENT A
TEMPS COMPLET
DE REDACTEUR

-PROCURATIONS :

- M. Patrick GARGUILO à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Noé GUIGONET à Mme Marie-Line LEPAGE BAGATTA
- M. Paul MAISON à Mme Marina BARRESI
- M. Bernard NEDJAR à M. Robert CANAMAS
- Mme Dominique VALOIS à M. Philippe ARDHUIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste afin d'assurer les fonctions de responsable du service urbanisme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet, à compter du 10/08/2026.

Cet emploi sera ouvert prioritairement aux fonctionnaires.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le : 12/6/2026

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- 1. DE CREER** un emploi permanent à temps complet de rédacteur ;
- 2. DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 10/08/2026.
- 3. DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés, sont inscrits au budget communal.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

